

ARRÊTÉ DU 24 OCTOBRE 2025

portant **COMPLÈMENT** des mesures prises par l'arrêté n°2025-PM-0912 du 17 octobre 2025 relatif aux travaux de remise en conformité réseau gaz GRDF effectués par l'entreprise SLTP, avenue de l'Europe, **du 27 octobre au 4 décembre 2025**.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0800 du 18 septembre 2025 relatif aux travaux de remise en conformité réseau gaz GRDF effectués par l'entreprise SLTP, avenue de l'Europe, du 28 octobre au 26 novembre 2025.
- VU** l'arrêté n°2025-PM-0912 du 17 octobre 2025 relatif aux travaux de remise en conformité réseau gaz GRDF effectués par l'entreprise SLTP, avenue de l'Europe, du 27 octobre au 4 décembre 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de compléter les mesures prises par l'arrêté sus visé.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** L'entreprise SLTP est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de remise en conformité réseau gaz GRDF, 5 avenue de l'Europe, **du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 18h00**.
- ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur les places devant le n° **1 - 3 - 5** avenue de l'Europe, **du lundi 27 octobre 2025 à 08h00 au mercredi 26 novembre 2025 à 18h00**.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur 4 places **du n° 7 au n° 9** avenue de l'Europe, **du lundi 3 novembre 2025 à 08h00 au mardi 2 décembre 2025 à 18h00**.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et réservé, sur 4 places **devant le n° 11** avenue de l'Europe, **du mardi 4 novembre 2025 à 08h00 au jeudi 4 décembre 2025 à 18h00**.
- ARTICLE 5 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par l'entreprise chargée d'effectuer les travaux qui devra de même assurer un passage sécurisé aux piétons.
- ARTICLE 6 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.
- ARTICLE 7 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 8 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 9 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la Police Nationale, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 10 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

